

**ARRETE DU MAIRE  
NUMERO 2018-43**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par la Communauté Urbaine du Grand Reims – Direction de l'eau et de l'assainissement concernant des branchements EU face au n°4 de l'allée des Veuves à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 2017-320 du 26 décembre 2017,

**ARTICLE 2** : A compter du 14 février 2018 et jusqu'au 16 mars 2018, la Communauté Urbaine du Grand Reims – Direction de l'eau et de l'Assainissement et les entreprises COLAS et EHTP réaliseront les travaux de branchements EU face au n°4 de l'allée des Veuves à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

**ARTICLE 3** : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

**ARTICLE 4** : La Communauté Urbaine du Grand Reims – Direction de l'eau et de l'Assainissement et les entreprises COLAS et EHTP seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,  
CITURA,  
L'entreprise SRN pour le ramassage des déchets ménagers,  
La Communauté Urbaine du Grand Reims – Direction de l'eau et de l'Assainissement.

Fait à Tinquieux, le 13 février 2018.

Le Maire  
  
Jean-Pierre FORTUNÉ